



SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE

07 OCT. 2010

N° _____ / IDV

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
24 septembre 2010

Date d'affichage

Date de séance
17 septembre 2010

L'an deux mille dix, et le vendredi vingt quatre septembre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	21	ROHI Laurent		X	
Procurations	10	POMMIER Aitu	X		
Votants	31	BARFF Oscar	X		
Pour	31	TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
Contre	0	ARO Dylma	X		
Abstention	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
		TEPAVA Wilhelm	X		
		BLANCHARD Moana	X		
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania	X		
		TEISSIER née PAHOA Berthe		X	TEIKIAVAITOUA C.
		VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
		TAEA Louis	X		
		LEVAUDI Franck		X	
		NATUA née FULLER Hélène		X	TAEA Louis
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
		CHING Yves	X		
		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal	X		
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor		X	ATAE Layana
		RUA Antoine	X		
		LISSANT Simplicio		X	MANEA Tania
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
		MAITI Mareta		X	TEURU Marie-Rose
		TUMAHAI Hina		X	
		ATAE Layana	X		
		BERTHOLON Nicolas		X	
		ATENI née TAPARE Marie	X		
		BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia		X	ATENI Marie
		MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	HONG Madeleine
		CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
		HOWELL Patrick	X		
		TETARIA Charles		X	TEPAVA Wilhelm
		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

OBJET :

Délibération approuvant le projet et le plan de financement du forum de l'insertion économique 2010

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 68/2009 du 12 juin 2009 autorisant le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;
- VU l'avis de la commission des ressources réunie en date du 16 décembre 2009 ;
- VU l'avis des commissions de la qualité de la vie et de l'animation et de la vie locale réunies en date du 18 août 2010 ;
- VU la lettre n° 720/10/CUCS/MT en date du 26 août 2010 du Syndicat mixte en charge de la gestion mixte du Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de PAPEETE ;
- VU le projet de convention de cofinancement entre la commune de Punaauia et le CUCS ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 24 septembre 2010 ;

ADOpte

Article 1 – Sont approuvés le projet et le plan de financement du Forum de l'insertion économique comme suit :

Commune 40%	447 774
CUCS 60%	671 662
Total	1 119 436 TTC

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement et tout document relatif à la bonne exécution de cette opération.

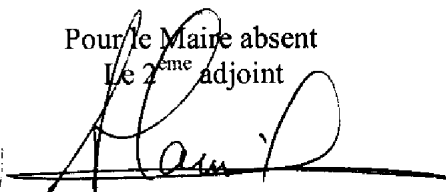
Article 3 – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2010 section de fonctionnement.

Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 septembre 2010
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après envoi en souscription le : 7 OCT. 2010 et publication, affichage ou notification le : 9 OCT. 2010 Pour le Maire, Le 2 ^{ème} adjoint. TUMAHAI A. POMMIER

Pour le Maire absent
Le 2^{ème} adjoint

Aitu POMMIER